



Contrats de ville de nouvelle génération

Premier bilan

Atelier club des agglomérations et métropoles de l'AdCF

24 juin 2015

Les grands principes des contrats de ville (décision 22 du CIV)

Des contrats adossés au projet de territoire porté par l'intercommunalité

⇒ Généralisation du portage intercommunal

Un cadre unique pour les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique

Une meilleure implication des politiques publiques sectorielles avant même la mobilisation des instruments spécifiques

⇒ Inscription dans le cadre du contrat d'engagements concernant les politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales

Une large mobilisation des acteurs

⇒ Acteurs institutionnels (services et opérateurs de l'État, tous les niveaux de collectivités territoriales, CDC, bailleurs sociaux, etc.), acteurs de la société civile et habitants des quartiers

Des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants

⇒ Documents d'urbanisme, CPER, programmation européenne, etc.

Une gouvernance locale remaniée

Côté collectivités

- **Renforcement du portage intercommunal**
- **Clarification concernant les rôles respectifs du président d'EPCI et du maire:**
 - ✓ **Président de l'EPCI:** animation, coordination et mise en œuvre dans le cadre de ses compétences propres
 - ✓ **Maire :** mise en place d'actions dans le cadre de ses compétences propres, dans le cadre des contrats de ville
 - ✓ **Elaboration du diagnostic et des orientations** par le président de l'EPCI en lien étroit avec le ou les maires concernés et en association avec l'ensemble des partenaires du contrat
 - ✓ Signature obligatoire des **départements et des régions**

Côté Etat

- Nouvelle articulation entre le niveau régional de l'Etat et le niveau départemental
- Renforcement de l'interministérialité :
 - mise en place des équipes inter-services
 - ARS, DASEN, Directeur départemental de Pôle emploi et procureur signataires des contrats de ville aux côtés du préfet

Les instances prévues dans la loi : instance de pilotage du contrat, incluant le volet renouvellement urbain et le conseil citoyen

Une gouvernance locale remaniée

60 % des contrats sont pilotés à l'échelle intercommunale

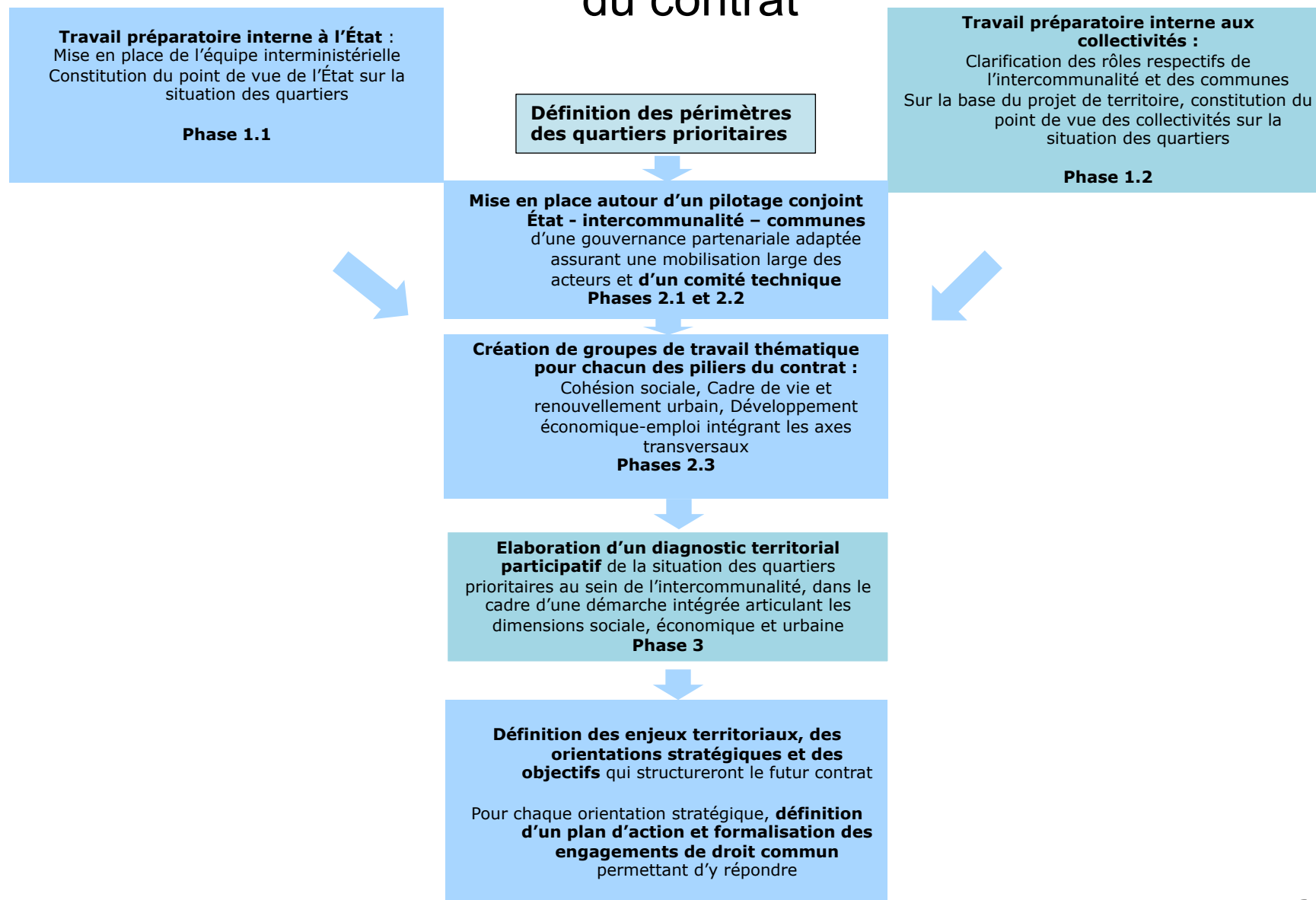
28 % des communautés de communes assurent le pilotage des contrats de ville

Parmi les communautés de communes qui n'assurent pas le pilotage du contrat de ville, une part significative en est ou en sera néanmoins signataire

Une mobilisation importante des partenaires

- **Mobilisation des départements: 86%**
- **Mobilisation des régions: 86%**
- **Mobilisation des bailleurs: 77%**
- **Mobilisation de la Caisse des dépôts: 70%**
- **Mobilisation de pôle emploi: 70%**
- **Mobilisation de la CAF: 84%**

Le processus d'élaboration du contrat



Préconisations clés

- Les travaux d'élaboration du contrat doivent permettre d'envisager de façon prospective la place du quartier au sein du territoire de l'intercommunalité
- Ils doivent conduire à interroger localement la prise en compte des quartiers prioritaires dans chaque politique d'agglomération et document de planification
- Les enjeux et actions doivent être, dans le cadre du diagnostic, priorités
- La réflexion sur les moyens mobilisables ne peut s'appuyer que sur des besoins préalablement identifiés

En matière de mobilisation du droit commun

- **Droit commun de l'Etat:**
 - **Déclinaison des conventions interministérielles d'objectifs en conventions départementales sur la base des enjeux déterminés localement**
 - Loire Atlantique
 - Maine et Loire
 - Puy de Dôme
- **Droit commun des collectivités locales:**
 - **Lettres d'engagements du CD et du CR en Loire atlantique**
 - **Engagements de la CC eu titre de ses compétences en matière de développement économique, logement/cadre de vie et accès aux soins à Fontenay le Comte**

En matière d'articulation avec les documents de planification stratégiques existants

- **Tableau d'interdépendance des plans et schémas nationaux, régionaux et départementaux existants (contrat de ville de Saint-Nazaire)**
- **Articulation du contrat de ville avec les dispositifs prévus dans le PEDT, le schéma départemental des services aux familles, etc.... (contrat de ville du Mans)**

L'annexe financière du contrat de ville

- **Un document visant à assurer la traduction financière des engagements de chacun des partenaires au contrat**
- **Un document rassemblant les moyens relevant du droit commun et ceux relevant de la politique de la ville**
- **Un document annuel mais fixant néanmoins des cibles sur le triennal**

L'annexe financière du contrat de ville

- **Un document encore majoritairement en cours d'élaboration**
- **Des initiatives intéressantes en matière notamment de gouvernance:**
 - **Mise en place de comités de financeurs**
 - **Examen des projets sollicitant un financement du P147 par les groupes thématiques mis en place dans le cadre du processus d'élaboration du contrat**
 - **Appel à projet recensant les actions éligibles sur la base des enjeux et objectifs définis à l'issue du diagnostic**

Calendrier d'élaboration du contrat de ville

Phase 1 : travail interne à l'État et aux collectivités.

Phase 2 : constitution du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail thématiques « piliers ».

Phase 3 : élaboration du diagnostic et validation des orientations stratégiques par le comité de pilotage.

Ces trois phases sont conduites durant l'automne 2014 parallèlement à définition de la géographie prioritaire

Phase 4 (fin 2014, début 2015 au plus tard): travail des groupes thématiques sur les plans d'actions et les engagements de droit commun. Validation par le comité de pilotage. Formalisation et signature du contrat de ville.

Les annexes obligatoires au contrat de ville

- les conventions de renouvellement urbain,
- les conventions locales liées aux contreparties de l'abattement TFPB
- la convention intercommunale de gestion des attributions de logements sociaux,
- le pacte financier et fiscal de solidarité.